



Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

115 Route du Vernéa
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

| N° | Objet |
|------------|---|
| 2025-X-002 | Clôture de la Régie de recettes n° 21805 « Photocopies » |

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 2004 autorisant le maire à créer une régie communale « Photocopies » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-06-21 du 4 juin 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 7 donnant délégation au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies ;

Vu l'arrêté municipal du 20 janvier 2005 instituant la régie de recettes n° 21805 « Photocopies » ;

Vu l'arrêté n° 2016-X-004 du 13 juin 2016 portant nomination du régisseur ;

Considérant qu'avec le développement de la numérisation des pièces, les besoins de photocopies des administrés sont devenus inexistantes ;

Considérant qu'aucune opération n'a été enregistrée sur cette régie depuis 2019 et que le fonds de caisse a été reversé par le régisseur en date du 16/12/2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes n° 21805 « Photocopies » à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} février 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées ainsi que tous documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Le Maire de Moidieu-Détourbe et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté à compter de la date de sa publication,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 16 janvier 2025

Le Maire,

Christian PETREQUIN



Publiée sur le site www.moidieu-detourbe.fr le :

16/01/2025